

CHARTRE D'UTILISATION DU SERVICE D'HEBERGEMENT DES ETUDIANTS

Les étudiants se voient confier une chambre individuelle ou triple pour l'année scolaire ou pour 1 période. L'attribution de la chambre implique le paiement d'un forfait réparti en 3 périodes (1^{ère} période : septembre à décembre - 2^{ème} période : janvier à mars - 3^{ème} période : avril à mi-juin). L'hébergement peut être résilié sur demande écrite en fin de période : dans ce cas l'état des lieux et le déménagement de la chambre doivent s'effectuer avant la période suivante.

Ce forfait est incompressible pour chaque période, et non remboursable en cas de départ en cours de période, quelle qu'en soit la raison, excepté pour les départs en stage.

L'entretien des parties communes ainsi que les dysfonctionnements éventuels (plomberie, électricité) sont à la charge de l'établissement. L'entretien de la chambre et du sanitaire privé incombe aux étudiants en semaine. Le matériel de ménage leur sera fourni. Il sera réalisé une fois par semaine par l'établissement.

S'agissant d'un service de l'établissement, **le règlement intérieur s'applique dans son intégralité** à l'exception des clauses concernant l'internat des secondaires.

De par leur statut, ces étudiants sont de plus soumis à un certain nombre de règles afin de faciliter la vie en collectivité :

- L'étudiant ne peut accueillir, même exceptionnellement, toute personne extérieure à la résidence (y compris d'autres apprenants du lycée). Les portes d'entrée à la résidence seront fermées en dehors des périodes de surveillance par l'assistant d'éducation.
- Les animaux ne sont pas acceptés. Les plantes seront tolérées dans la limite du raisonnable.
- Il s'agit d'un service d'hébergement et non d'une location ; à ce titre, la direction de l'établissement, les personnels de vie scolaire et d'entretien peuvent à tout moment visiter les chambres.
- L'horaire d'accès aux chambres est de 18h à 8h du lundi soir au vendredi matin et le mercredi après-midi. Aucun bruit ne sera toléré dans les bâtiments et l'enceinte extérieure de l'établissement après 22h.
- La circulation en voiture est interdite dans l'enceinte de l'établissement après 19 heures.
- Les étudiants peuvent prendre tous leurs repas au self du lycée, au tarif en vigueur.
- L'utilisation d'appareils électriques n'est pas tolérée pour des raisons de sécurité.
- Il est interdit de faire la lessive et d'étendre du linge.
- Il est interdit de suspendre ou poser tout objet aux fenêtres.
- L'affichage dans la chambre ne sera toléré que s'il reste raisonnable et n'abîme pas les murs.
- Les consignes de sécurité doivent être respectées, et notamment l'obligation d'évacuer les lieux si une alarme se déclenche (y compris durant les exercices d'évacuation). Le rassemblement est prévu pour ces étudiants sur le parking.

Le service d'hébergement est fermé pendant les vacances et durant le week-end. Il est ouvert du lundi soir au vendredi matin de 18h à 8h.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et en fin de période, toute dégradation sera facturée.

Tout défaut de paiement d'une période entraînera la perte du service hébergement.

Le non respect de ces règles de vie entraînera les procédures disciplinaires prévues dans le règlement intérieur, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion immédiate du service d'hébergement de l'étudiant(e).